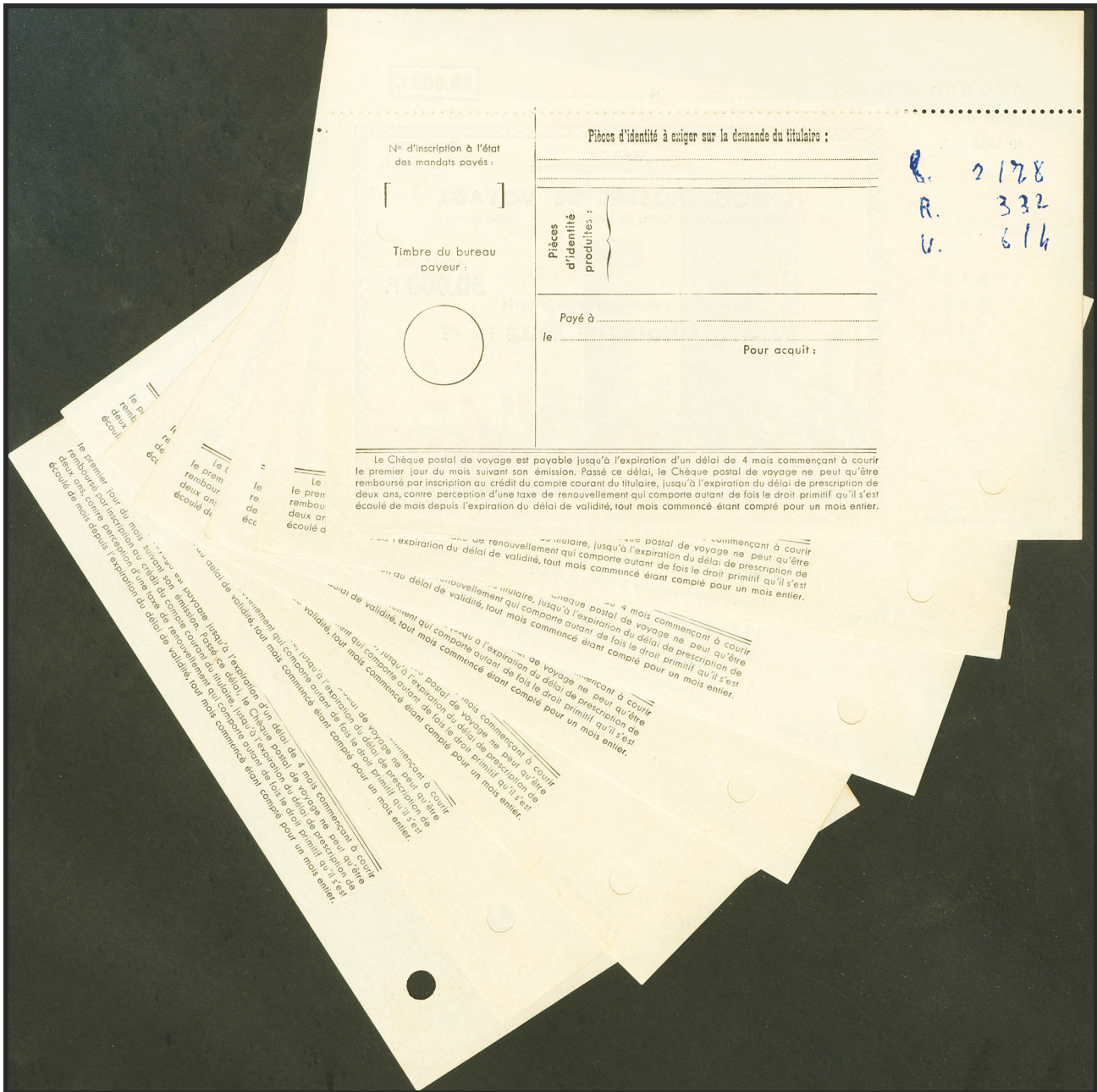


Lote: 254

World Banknotes Online Auction #98

MORROCO. Set of 7 checkpostcards of 50000 Francs, serial G and numbering 000000, matrix and in different colors, all of them handwritten. Rare set, spots. Uncirculated.

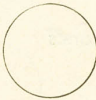




N° d'inscription à l'état
des mandats payés :

[]

Timbre du bureau
payeur :



Pièces d'identité à exiger sur la demande du titulaire :

Pièces
d'identité
produites :

Payé à
le

Pour acquit :

R. 2128
R. 332
U. 614

Le Chèque postal de voyage est payable jusqu'à l'expiration d'un délai de 4 mois commençant à courir le premier jour du mois suivant son émission. Passé ce délai, le Chèque postal de voyage ne peut qu'être remboursé par inscription au crédit du compte courant du titulaire, jusqu'à l'expiration du délai de prescription de deux ans, contre perception d'une taxe de renouvellement qui comporte autant de fois le droit primitif qu'il s'est écoulé de mois depuis l'expiration du délai de validité, tout mois commencé étant compté pour un mois entier.

Le Chèque postal de voyage est payable jusqu'à l'expiration d'un délai de 4 mois commençant à courir le premier jour du mois suivant son émission. Passé ce délai, le Chèque postal de voyage ne peut qu'être remboursé par inscription au crédit du compte courant du titulaire, jusqu'à l'expiration du délai de prescription de deux ans, contre perception d'une taxe de renouvellement qui comporte autant de fois le droit primitif qu'il s'est écoulé de mois depuis l'expiration du délai de validité, tout mois commencé étant compté pour un mois entier.

Le Chèque postal de voyage est payable jusqu'à l'expiration d'un délai de 4 mois commençant à courir le premier jour du mois suivant son émission. Passé ce délai, le Chèque postal de voyage ne peut qu'être remboursé par inscription au crédit du compte courant du titulaire, jusqu'à l'expiration du délai de prescription de deux ans, contre perception d'une taxe de renouvellement qui comporte autant de fois le droit primitif qu'il s'est écoulé de mois depuis l'expiration du délai de validité, tout mois commencé étant compté pour un mois entier.

Le Chèque postal de voyage est payable jusqu'à l'expiration d'un délai de 4 mois commençant à courir le premier jour du mois suivant son émission. Passé ce délai, le Chèque postal de voyage ne peut qu'être remboursé par inscription au crédit du compte courant du titulaire, jusqu'à l'expiration du délai de prescription de deux ans, contre perception d'une taxe de renouvellement qui comporte autant de fois le droit primitif qu'il s'est écoulé de mois depuis l'expiration du délai de validité, tout mois commencé étant compté pour un mois entier.

Le Chèque postal de voyage est payable jusqu'à l'expiration d'un délai de 4 mois commençant à courir le premier jour du mois suivant son émission. Passé ce délai, le Chèque postal de voyage ne peut qu'être remboursé par inscription au crédit du compte courant du titulaire, jusqu'à l'expiration du délai de prescription de deux ans, contre perception d'une taxe de renouvellement qui comporte autant de fois le droit primitif qu'il s'est écoulé de mois depuis l'expiration du délai de validité, tout mois commencé étant compté pour un mois entier.

Le Chèque postal de voyage est payable jusqu'à l'expiration d'un délai de 4 mois commençant à courir le premier jour du mois suivant son émission. Passé ce délai, le Chèque postal de voyage ne peut qu'être remboursé par inscription au crédit du compte courant du titulaire, jusqu'à l'expiration du délai de prescription de deux ans, contre perception d'une taxe de renouvellement qui comporte autant de fois le droit primitif qu'il s'est écoulé de mois depuis l'expiration du délai de validité, tout mois commencé étant compté pour un mois entier.

Le Chèque postal de voyage est payable jusqu'à l'expiration d'un délai de 4 mois commençant à courir le premier jour du mois suivant son émission. Passé ce délai, le Chèque postal de voyage ne peut qu'être remboursé par inscription au crédit du compte courant du titulaire, jusqu'à l'expiration du délai de prescription de deux ans, contre perception d'une taxe de renouvellement qui comporte autant de fois le droit primitif qu'il s'est écoulé de mois depuis l'expiration du délai de validité, tout mois commencé étant compté pour un mois entier.